



VILLAGE DU BRASSUS
ADMINISTRATION

PREAVIS N° 10 / 2018
RELATIF A L'ACHAT DE LA PARCELLE RF, LE CHENIT N° 2348
MAISON DES JEUNES

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

Nous n'allons pas refaire l'historique de la réalisation de cette maison construite dans les années 60 et transmise au bon soin du Village du Brassus en 2000.

Cette maison tient à cœur de la population du Village ; elle a sans cesse été modernisée, au début par de petits investissements, puis, depuis quelques années, par des travaux plus importants tels que changement des fenêtres, aménagement d'une cuisine fonctionnelle, etc....

Le seul bémol est que cet édifice n'est pas situé sur une parcelle appartenant au Village mais sur une parcelle propriété de la Commune du Chenit. Aucune convention n'est établie entre celle-ci et le Village du Brassus, si ce n'est tacitement. Au cas où la Commune venait à vendre cette parcelle nous n'aurions aucun moyen de nous y opposer et nous devrions trouver une solution pour son déplacement.

Pour cette raison, lors du Conseil de Village du 8 mai 2018, le préavis N° 3/2018 a été suspendu et il a été demandé au Conseil exécutif de faire le nécessaire pour garantir les futurs investissements sur cet objet, soit par l'inscription d'un Droit Distinct et Permanent de superficie (DDP), soit par l'achat de tout ou partie de la parcelle.

Nous avons adressé un courrier à la Commune du Chenit qui nous a rendu rapidement réponse en acceptant de nous vendre la totalité de ladite parcelle. Cette vente sera assortie d'un droit d'emption en faveur de la Commune afin d'éviter tout risque de spéculation de la part du Village.

Le montant nécessaire à cette acquisition se présente commune suit :

▪ Achat du terrain (815m ² à Fr. 80.00)	Fr. 65'2000.00
▪ Frais de Notaire	<u>2'500.00</u>
 ▪ Montant total de l'achat du terrain	 Fr. 67'700.00 =====

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électrices et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis N° 10/ 2018,

Ouï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1/ Autorise le Conseil exécutif à acquérir la parcelle RF Le Chenit N° 2348
- 2/ Alloue dans ce but un crédit de Fr. 67'700.00
- 3/ Autorise le Conseil exécutif à prélever la somme de Fr. 67'700.00 sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4
- 4/ Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine financier et de l'amortir par le prélèvement sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4

Le Conseil exécutif